

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. LECOMTE N. BOUSSEAU V. DAUGER F. CARTAUD S. CHARBONNEAU V. ROUY A. PACAUD G. LAMY C.

ABSENTE EXCUSEE : Madame MALLET Pauline.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur CHARBONNEAU Freddy par Monsieur GABORIEAU Jean-Bernard, et Madame RAUTUREAU Emilie par Madame BOISSELIER Pascale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LECOMTE Nathalie.

✿ TRAVAUX A L'EGLISE

. DEMANDE DE DETR OU DE DSIL 2024

Suite à l'appel à projets 2024 pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) lancé par la Préfecture de Vendée via Terres de MONTAIGU, il est proposé au Conseil de déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux sur l'église Notre-Dame de l'ASSOMPTION qui consistent pour l'essentiel :

- . à refaire les enduits extérieurs des façades,
- . à remplacer le système de chauffage (sous réserve d'éligibilité).

Les dépenses présentées incluront des honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage récemment retenu.

Le total des études et travaux est actuellement évalué à 283 960,36 euros ht, soit 340 752,43 euros ttc, et le taux de subvention pourra dans le meilleur des cas atteindre 60 % des dépenses éligibles ht (pour la DETR), aucun taux plafond n'étant indiqué pour la DSIL, si ce n'est un taux plafond d'aides publiques cumulées de 80 % des dépenses éligibles ht. L'opération proposée a déjà fait l'objet d'une présentation en commission intercommunale Finances le 4 Décembre dernier, et 100 000 euros seront pré-affectés aux travaux de l'église pour la BOISSIERE sur les crédits réservés à Terre de MONTAIGU par l'Etat en matière de DSIL et DETR, ce qui ne préjuge en rien de la décision qui sera prise dans le courant du 1^{er} semestre 2024 par les services préfectoraux, concernant une éventuelle attribution de subvention. Le Conseil valide néanmoins le dépôt de ce dossier.

. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

L'assemblée sollicite également financièrement le Département de la Vendée pour les travaux décrits ci-avant, hormis pour le remplacement du chauffage (dépense inéligible), soit pour un total de dépenses de 228 055,59 euros ht, et donc de 273 666,71 euros ttc. Le taux d'aide possible sur les dépenses ht est de 25 % pour ces travaux de restauration.

En marge de cette demande, le Département a notifié son arrêté de subvention pour les travaux d'entretien réalisés en 2023 sur l'église, à savoir 5 051,32 euros sur un total de dépense de 20 205,26 euros ht (/ travaux

de dévégétalisation, démoussage, nettoyage, traitement total anti-mousse, réparations en recherche ..., travaux de zinguerie ...).

✿ OPERATION SAVOIR ROULER A VELO – DEMANDE DE CO-FINANCEMENT

A la demande de l'Association Enfance Jeunesse de la BOISSIERE, la Commune a été inscrite à l'opération Savoir Rouler à Vélo (*) auprès de la plateforme Génération Vélo dépendante de l'Etat, pour une session programmée du 22 au 26 Avril 2024, 12 jeunes de 7 à 11 ans étant concernés. Le partenaire intervenant sera le Vélo Club Essartais qui a fourni un projet pédagogique et un devis de 1 000 euros ttc pour la prestation, dépense qui peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 % de l'Etat. Le Conseil a donc décidé de solliciter officiellement par délibération ce concours financier des services publics.

(*) Il s'agit d'un programme d'apprentissage du vélo officiellement lancé le 17 avril 2019, s'adressant aux enfants de 6-11 ans. Il leur permet avant l'entrée au collège :

. de devenir autonome à vélo, de pratiquer quotidiennement une activité physique, et de se déplacer de manière écologique et économique.

3 ateliers sont prévus par le prestataire retenu par la Commune, à savoir :

- . **Bloc 1** : savoir pédaler,
- . **Bloc 2** : savoir circuler,
- . **Bloc 3** : savoir rouler à vélo.

Une réunion en visio-conférence a été fixée au 21 Décembre 2023 avec Génération Vélo, pour la présentation du co-financement.

✿ ECOLE – OGEC – SUBVENTION 2023-2024 - SORTIES SCOLAIRES

L'école a remis début Décembre 2023 sa demande de subvention pour le financement des sorties de l'année scolaire 2023-2024 (*), concernant 198 élèves actuellement inscrits. L'assemblée accepte d'allouer la subvention sollicitée, soit 18 euros par élève, et donc 3 564 euros en tout, (pour rappel, l'an dernier ... 17 euros / élève pour un total de 3 417 euros avec 201 enfants au moment de la demande).

(*) thématique de cette année : « les Jeux Olympiques » avec une sortie au golf de NESMY pour les enfants du CP au CM2, Chantemai, classe de découverte pour les élèves de CP à CE1 au centre Loup Garou de LEZAY (79), et un rassemblement de toutes les écoles de Terres de Montaignu pour l'organisation des Olympiades en Juin 2024, complété par diverses sorties scolaires pour les élèves de cycles 2 et 3 ...

✿ CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC 2023-2024 – FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

L'OGEC et la Directrice de l'école ont été reçus le 4 Décembre dernier, pour présenter les éléments financiers de la gestion de l'association, et faire part de leur souhait d'évolution de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2023-2024. Au regard des besoins financiers croissants exprimés et de la baisse des effectifs, la proposition faite par la commission municipale, de réviser la participation communale de 734 euros à 783 euros par élève et par an est avalisée par le Conseil Municipal, la dotation indicative globale pour l'année scolaire étant de 155 034 euros (pour 198 élèves, dont 121 en

primaire et 77 en maternelle – L'effectif était de 202 sur 2022-2023, dont 137 en primaire et 65 en maternelle).

☀ AVIS SUR LE PROJET DE LIMITATION A 19 TONNES – CIRCULATION DANS LA TRAVERSEE DU PONT-LEGER (RD N° 62)

Le Président du Conseil Départemental a répondu au courrier qui lui a été adressé fin Septembre 2023 sur la situation du trafic Poids Lourds au Pont-Léger. Après un échange téléphonique avec Monsieur le Maire, et bien que selon les services départementaux, l'essentiel de la circulation Poids lourds (70 / jour selon le comptage routier de l'agence routière de MONTAIGU) serait principalement lié au trafic local issu d'entreprises situées à proximité (EIFFAGE MIGNE TP ...), il en ressort que le Département n'est pas opposé à la mise en place d'une limitation du tonnage à 19 tonnes des véhicules autorisés à transiter par la RD n° 62 à partir du rond-point, et notamment pour la traversée du Pont-Léger (RD n° 62), à condition que les trois conseils municipaux concernés (la BOISSIERE DE MONTAIGU, CHAVAGNES EN PAILLERS et BAZOGES EN PAILLERS) donnent un avis favorable à cette mesure, étant entendu que la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes serait déviée par BAZOGES et CHAVAGNES (RD n° 23 et RD n° 6 notamment). L'assemblée, invitée à délibérer, a donné un avis favorable à ce projet de limitation.

D'autre part, Monsieur le Maire précise qu'un projet d'aménagement de sécurité le long de la route départementale a été demandé au bureau d'études Terres de MONTAIGU, pour l'agglomération du village. Il sera proposé de l'affiner une fois que le Département aura pris sa décision concernant les restrictions de circulation Poids-Lourds, sur la RD n° 62.

☀ DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS (30 %) – VENDEE HABITAT – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS EN ZH DES ECOTAI 3

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) pour la construction des six logements sociaux de la zone d'habitations des Ecotais 3, deux prêts respectivement de 472 663 euros (prêt locatif à usage social sur 40 ans(1)), et de 149 434 euros (prêt locatif aidé d'intégration également sur 40 ans (2)), qu'elle demande à la Commune comme c'est le cas pour chaque opération de ce type, de garantir en cas de défaillance de paiement des échéances annuelles, à hauteur de 30 %, le Département de la Vendée garantissant ce remboursement pour les 70 % restants. Le Conseil se prononce favorablement par délibération sur l'octroi de cette garantie et sur la signature de la convention correspondante.

. (1) Taux applicable : celui du livret A + 0,60 % de marge, soit actuellement 3,6 %

. (2) Taux applicable : celui du livret A – 0,20 de marge, soit actuellement 2,8 %